

Covid 19 - Produits de santé et actes à l'officine : mesures dérogatoires ou encadrées

(mesures introduites, prolongées ou réactivées depuis le 17 octobre pour la durée de l'Etat d'urgence sanitaire)

Actes	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Remarques
Télésoins (soins à distance par vidéo-transmission)	Télésoins autorisés pour les: - actions d'accompagnement des patients sous traitement anticoagulant oral (AOD ou AVK) et des patients sous antiasthmatiques par corticoïdes inhalés - bilans partagés de médication	- Si réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier entretien de bilan de médication ou entretien d'accompagnement - Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise	La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le pharmacien
Dispensations dérogatoires sur ordonnances expirées	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Relations prescripteurs et remarques
Médicaments de TSO (méthadone sous forme de gélules et sirop - buprénorphine comprimés)	- si traitement TSO d'au moins 3 mois - sur ordonnance expirée - par la pharmacie d'officine mentionnée sur la prescription	- dispensation de max 28 jours (y compris méthadone sirop) renouvelable - selon la posologie et les modalités de fractionnement initiaux Mentions portées sur l'ordonnance: . timbre de l'officine . date de délivrance . nombre de boîtes dispensées	- après accord sur prescripteur - prise en charge assurance maladie dans les conditions de droit commun
Contraceptifs oraux	- si impossibilité de consulter un médecin ou une sage-femme dans un délai compatible avec la poursuite du traitement - sur ordonnance expirée datant de plus d'1 an et moins de 2 ans	- dispensation de max 3 mois non renouvelable Mentions portées sur l'ordonnance : . timbre de l'officine . date de délivrance . nombre de boîtes dispensées - "dispensation dérogatoire de contraceptifs oraux covid-19" sur l'original de l'ordonnance	- le pharmacien informe le médecin ou la sage-femme de cette dispensation exceptionnelle - prise en charge assurance maladie dans les conditions de droit commun
DM et prestations Titre I : Chapitre 1 : DM, MATÉRIELS ET PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE PATHOLOGIES SPÉCIFIQUES Chapitre 2 : DM DE MAINTIEN À DOMICILE ET D'AIDE À LA VIE POUR MALADES ET HANDICAPÉS Chapitre 3 : ARTICLES POUR PANSEMENTS, MATÉRIELS DE CONTENTION Titre II, Chapitre IV : Section 2 : CANULES TRACHÉALES Section 5 : PROTHÈSE RESPIRATOIRE POUR TRACHÉOTOMIE	- sur une ordonnance renouvelable expirée - possible au delà de la date de validité de l'entente préalable si elle existe	- dispensation pour une durée d'1 mois selon la prescription initiale Mentions portées sur l'ordonnance: - "délivrance par la procédure exceptionnelle pour une durée de X semaines" . date de délivrance . timbre de l'officine	- le pharmacien informe le médecin de cette dispensation exceptionnelle - prise en charge assurance maladie dans les conditions de droit commun - Consultez la LPP >> la liste des produits et prestations, ameli
Médicaments	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Remarques
Clonazepam: Rivotril® injectable	Dispensation hors AMM autorisée pour le prise en charge de patients atteints ou susceptibles d'être atteints par le virus SARS-CoV-2: - prise en charge de la dyspnée - prise en charge palliative de la détresse respiratoire	- tout prescripteur - ordonnance médicale portant la mention "Prescription Hors AMM dans le cadre du covid-19" - prise en charge assurance maladie 100%	Selon les recommandations établies par la société française d'accompagnement et de soins palliatifs

Clonazepam : Rivotril® voie orale ou injectable	- Dispensation hors AMM autorisée pour la prise en charge médicamenteuse des situations d'anxiolyse et de sédation pour les pratiques palliatives. - Uniquement en cas de difficultés d'approvisionnement en miazolam	- tout prescripteur (même non spécialiste) - ordonnance médicale portant la mention "Prescription Hors AMM exceptionnelle" - prise en charge assurance maladie dans les conditions du droit commun	Selon les recommandations HAS
Médicaments de l'IVG médicamenteuse : - Mifépristone cp: Mifegyne® 200 et 600 mg, Miffee® 200 mg - Misoprostol cp: Gymiso® 200 µg, Misoone® 400 µg - Géméprost: Cervageme® 1 mg ovule	- téléconsultation d'un médecin ou d'une sage-femme ayant conclu une convention avec un établissement de santé - prescription hors AMM autorisée pour la 6ème et 7ème semaine de grossesse =8ème et 9ème semaine d'aménorrhée (sauf Cervageme®) - dispensation directe des médicaments aux femmes	- copie de l'ordonnance transmise par le prescripteur à la pharmacie désignée par la patiente par outil numérique - l'ordonnance mentionne le nom de l'officine désignée par la patiente et les mentions habituelles de la convention avec l'établissement de santé - le pharmacien délivre le conditionnement adapté à une prise individuelle. Mentions portées sur l'ordonnance: Mentions habituelles + " délivrance exceptionnelle "	- le pharmacien informe le prescripteur de la délivrance. - des fiches médicaments sont disponibles sur Meddispar - consultez la fiche professionnelle "IVG médicamenteuse" - consultez le document ministériel: " IVG médicamenteuse: conditions de délivrance des médicaments aux femmes dont les mineures à l'officine " - dispensation sans frais et anonymement selon les sous-forfaits de l'arrêté (cf. assurance maladie) Les conventions établies avec les établissements de santé sont transmises au CROP compétent par le médecin ou la sage-femme habilités à pratiquer les IVG médicamenteuses en ville
Autres produits de santé	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Remarques
Autotest COVID	Vente interdite	Concerne les autotests: - de détection d'anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 - de détection antigénique du virus SARS-CoV-2	Pour rappel, les autotests sont des DMDIV destinés à être utilisés par le public.
DM	Droit de substitution des DM en cas de rupture avérée	Critères à respecter : - usage identique - spécifications techniques équivalentes - être inscrit à la LPP - ne pas entraîner de dépenses supplémentaires pour le patient et l'assurance maladie. Mentions ordonnance: - nom et marque du DM délivré - numéro de série et de lot	Accord préalable du prescripteur et information du patient

Sources:

[Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

[Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

[Arrêté du 7 novembre modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

[Consultez MEDDISPAR dédié aux médicaments à dispensation particulière à l'officine](#)

